

005/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 6 FEVRIER 2020
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoint au
Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
DACQUET, MM. DAVID, BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. NALET, Mmes GOURET, LELARGE, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ,
Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIT POUVOIR : Mme LECORNU (pour Mme LELARGE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21 (1 pouvoir)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIÈRE »
- ANNÉE 2019

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - Exercice 2019

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations programmées d'acquisitions et de cessions immobilières, soumises à TVA.

1) Section de fonctionnement

En dépenses, cette section enregistre les écritures d'ordre (98 903,18 €) liées à la cession des 2 dernières parcelles à bâtir des lots C et D de l'ancienne friche ABX.

Figurent également les intérêts d'emprunt pour 16 545,15 €, des honoraires pour 677,30 €, une régularisation d'arrondis de TVA (0,71 €) et la dotation aux amortissements pour 706 €.

En recettes, la somme de 72 000 € correspondant aux prix de vente des 2 parcelles, une participation du budget de la Ville pour 17 200 €, des pénalités appliquées à l'entreprise en charge de la démolition des bâtiments du site DI (750 €), ainsi que les écritures d'ordre liées aux cessions (26 903,18 €).

2) Section d'investissement

En dépenses, des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (26 903,18 €).

Il a également été remboursé 93 333,32 € au titre de l'emprunt contracté en 2017, ainsi que 86 000 € sur l'avance remboursable de 2017 au profit du budget principal.

En ce qui concerne les autres projets :

- L'opération de vente-rachat avec l'EPF de Normandie, d'un montant valorisé à 961 904,01 € et des droits et taxes associés (10 804,18 €) ;
- Dans le cadre de la démolition des bâtiments du site DI, le solde des travaux pour un montant de 561 445,69 €, duquel sont déduites différentes subventions détaillées ci-dessous ;
- Sur le site DI, un plan de bornage global (2 940 €), une étude du réseau télécom (684,92 €) et la modification du parvis situé entre l'école de musique et la résidence seniors Domitry (39 790,60 €) ;
- Sur la friche ABX, un complément d'analyse des sols (4 140 €), la mise à disposition provisoire d'un branchement EDF (2 142 €) et l'évacuation de terres et déchets du site (3 330 €) ;
- Des contrôles (assainissement et électricité) en vue de la cession du logement situé 18 bis rue De Lattre de Tassigny pour une somme de 300 €.

Enfin, la constatation du besoin de financement de l'exercice 2018 pour 246 441,95 €.

En recettes, là aussi des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (98 903,18 €), l'opération de vente-rachat avec l'EPFN (961 904,01 €), la constatation des amortissements pour 706 €, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé fin 2018 (9,39 €).

Dans le cadre de la démolition des bâtiments du site DI, en lien avec l'EPF de Normandie, des financements ont été obtenus du Conseil Régional (120 243,74 €), des Fonds Européens (252 110,40 €) et de l'EPF (168 446,97 €).

Enfin, une nouvelle avance remboursable versée par le budget principal, pour un montant de 495 000 €, qui sera remboursé sur une durée de 15 ans.

Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

	Crédits 2019	Réalisations 2019	Résultats	Restes à réaliser	Résultats nets
Section de fonctionnement					
Dépenses	18 310	116 832,34			
Recettes	18 310	116 853,18			
Résultats			+ 20,84		+ 20,84
Section d'investissement					
Dépenses	3 276 523	3 002 063,86		33 463,62	
Recettes	3 276 523	3 059 227,70			
Résultats			+ 57 163,84	-33 463,62	+ 23 700,22

Les reports en dépenses (33 463,62 €) se composent des engagements suivants :

- Réalisation d'un branchement de gaz, rue de Flandres, par GRDF pour 365,46 € ;
- Réalisation de 6 branchements au réseau d'assainissement, rue du Chemin des Dames, par la Métropole Rouen Normandie pour 33 098,16 € ;

➤ Ainsi, ce budget affiche un résultat global excédentaire de 23 721,06 € au titre de l'exercice 2019, auquel il convient d'ajouter 0,43 €, correspondant à un reliquat de 2017 non affecté en fonctionnement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2019,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2019, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2019,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2019,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Présidente de Séance

[Handwritten signature in blue ink]

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29 (+ 1 pouvoir)

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 30 janvier 2020

Présenté par Le Maire, Monsieur Jean-Marie MASSON
A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 6 février 2020

Les membres de l'assemblée délibérante,

